

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CARTELÈGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier PARGADE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : **M. PARGADE, MME PAYEN, M. HAURE, MMES BELARI, GRENIER, M. MARCQ, MMES CHÉRIFI, BELET, MAGLO, PATUEL.**

Représentés par pouvoir : **M. HUBERT (pouvoir à MME BELARI), M. CASTAING (pouvoir à MME PATUEL), M. MARTIN (pouvoir à M. HAURE), M. CHONÉ (pouvoir à M. PARGADE), M. JORÉ (pouvoir à MME PAYEN)**

Date de convocation : 24 septembre 2026

Ordre du jour :

1. Réfection du court de tennis communal – acceptation du devis,
2. Réfection du city stade – acceptation du devis,
3. Acceptation du devis pour l'installation d'une chambre froide à la cantine,
4. Acceptation du devis pour l'installation de réseaux WIFI à l'école,
5. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »,
6. Acceptation devis téléphonie de la mairie,
7. Subventions complémentaires aux associations,
8. Décision Modificative BP Commune n° 2,
9. Demande d'attribution d'un fonds de concours,
10. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
11. Mise en place du dispositif de cartes cadeaux locales à destination des agents,
12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2025
13. Questions diverses.

Le secrétariat de la séance a été confié à Mme BELARI.

Le procès-verbal de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

**1°) RÉFECTION DU COURT DE TENNIS COMMUNAL – APPROBATION DU PROJET
ET ACCEPTATION DU DEVIS**

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB N° 29.09.2026-01

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'engager des travaux de réfection du court de tennis situé rue des Quatre Lieues.

Monsieur le Maire présente les conclusions des consultations menées auprès des entreprises spécialisées.

Le devis de l'entreprise **E.I VELLA GUILLAUME VELLASPORT**, d'un montant de **6 977.95 €** (TVA à 0 %), a été identifié comme le plus avantageux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Considérant l'intérêt public que présente la rénovation de cet équipement sportif pour la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet de réfection du court de tennis municipal pour un montant estimé à 6 977.95 €.
2. **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise E.I VELLA GUILLAUME VELLASPORT pour la réalisation des travaux.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis, ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles, administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de cette décision.
4. **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 2128 du budget Investissement l'exercice en cours.

2°) REFECTION DU CITY STADE – ACCEPTATION DU DEVIS

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB N° 29.09.2026-02

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réfection partielle du city stade de la commune, situé rue de l'école à Cartelègue.

L'état actuel de la structure (usure du gazon synthétique) ne permet plus un usage optimal et sécurisé pour les jeunes et les usagers de la commune.

Afin de réaliser ces travaux de réfection, une consultation a été menée auprès de plusieurs entreprises spécialisées. Suite à l'analyse des propositions reçues, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le plus avantageux et adapté aux besoins de la collectivité :

- Entreprise : E.I VELLA GUILLAUME VELLASPORT
- Détail des prestations : dépose de l'ancien revêtement, fourniture et pose d'un nouveau gazon
- Montant des travaux : 10 998.15 € (avec un taux de TVA à 0 %)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de réfection, d'accepter le devis de l'entreprise E.I VELLA GUILLAUME VELLASPORT, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet de réfection du city stade communal pour un montant global de 10 998.15 €.
2. **ACCEPTE** le devis présenté par la société E.I VELLA GUILLAUME VELLASPORT d'un montant de 10 998.15 €.
3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours, au compte 2128 du budget Investissement l'exercice en cours.

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise E.I VELLA GUILLAUME VELLASPORT ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette opération.

3°) APPROBATION DU DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAMBRE FROIDE A LA CANTINE SCOLAIRE

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 29.09.2026-03

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à l'installation d'une chambre froide au sein de la cuisine de la cantine scolaire. Cet équipement est indispensable pour garantir le strict respect de la chaîne du froid, moderniser les conditions de stockage des denrées alimentaires de la restauration scolaire et se conformer aux normes d'hygiène et de sécurité sanitaire en vigueur.

Afin de réaliser cette installation à la cantine, une consultation a été menée auprès de plusieurs entreprises spécialisées. Suite à l'analyse des propositions reçues, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le plus avantageux et adapté aux besoins de la collectivité :

- **Entreprise retenue : COLD DISTRIBUTION**
- **Montant des travaux : 3 078.00 € HT, soit 3 693.60 € TTC (incluant la fourniture).**

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de l'exercice en cours, sur l'imputation budgétaire correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise COLD DISTRIBUTION d'un montant de 3 078.00 € HT, soit 3 693.60 € TTC.
2. **DÉCIDE** de réaliser l'opération d'installation de la chambre froide de la cantine scolaire selon les modalités présentées.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis accepté, ainsi que tout document contractuel, administratif ou financier afférent à l'exécution de cette affaire.
4. **DIT** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits prévus au budget de la commune (Section d'Investissement).

4°) ACCEPTATION DU DEVIS POUR L'INSTALLATION DE RESEAUX WIFI A L'ECOLE

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 29.09.2026-04

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à l'installation de nouveaux réseaux WIFI à l'école.

À la suite d'une consultation, la proposition de la société BJCOM a été retenue pour un montant de 3 232.40 € H.T.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt pour la commune et l'école d'installer de nouveaux réseaux WIFI plus performants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise BJCOM d'un montant de 3 232.40€ HT, soit 3 878.88 € TTC.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis accepté, ainsi que tout document contractuel, administratif ou financier afférent à l'exécution de cette affaire.
3. **DIT** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits prévus au budget de la commune (Section d'Investissement).

5°) ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE « CANUT »

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 29.09.2026-05

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;

Coût annuel	Etablissement employés >=500			Etablissement employés <500			Etablissement employés <100		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- **PREND ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

6°) RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE TELEPHONIE ET DES SERVICES ASSOCIES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 29.09.2026-06

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de procéder au renouvellement du matériel de téléphonie et des abonnements associés (téléphonie fixe et internet) parvenus à échéance pour les services de la commune.

Il convient de moderniser les équipements afin d'optimiser l'efficacité des services municipaux et de rationaliser les coûts de communication de la collectivité.

À la suite d'une consultation des opérateurs, la proposition de la société ADISTA a été retenue pour un montant de 4 180.50 € H.T. soit 5 016.60 € TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de moderniser sa flotte téléphonique et de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la société ADISTA pour le renouvellement et la gestion de la flotte de téléphonie de la mairie pour un montant de 4 180.50 € HT soit 5 016.60 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir avec ledit prestataire, ainsi que l'ensemble des documents contractuels, administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

7°) SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 29.09.2026-07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le montant annuel des subventions aux associations fixé en même temps que le vote du Budget Primitif,

Considérant l'importance pour la vie locale, d'une part de l'apport et du rôle des associations et d'autre part, de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Considérant le souhait de la Municipalité d'accompagner les associations communales dans le cadre de leurs activités,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de subventions complémentaires aux associations selon le tableau ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	MONTANT
4 L CAFE	400.00
A.C.C.A.	400.00
Amicale des parents d'élèves	400.00
ARSEC	400.00
Bretagne en Gironde	400.00
C.O.C.	400.00
Club de l'âge d'or	400.00
Football Club Estuaire	400.00
Gestion de la bibliothèque	400.00
Libre espace créatif de Cartelègue	400.00
USEP	400.00
Cavaliers et partages	400.00

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Principal 2026 et sont inscrits à l'article 65748.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

8°) DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE 2026

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 29.09.2026-08

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'ajuster les articles ci-dessous désignés comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
681 Chap. 042	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	12 519,00	742	Dotations aux élus locaux	4 000,00
			748312	D.C.R.T.P.	2 000,00
			752	Revenus des immeubles	1 000,00
			75888	Autres	5 519,00
TOTAL		12 519,00	TOTAL		12 519,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
Opération 10001		2 200,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 519,00
2157	Matériel et outillage technique	1 000,00	2804182	Bâtiments et installations	12 519,00
2183	Matériel informatique	700,00			
2188	Autres	500,00			
Opération 10004		-1 481,00			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	28 000,00			
2131	Bâtiments publics	-32 481,00			
2188	Autres	3 000,00			
Opération 10006		11 800,00			
2157	Matériel et outillage technique	5 000,00			
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	4 000,00			
2183	Matériel informatique	800,00			
2188	Autres	2 000,00			
TOTAL		12 519,00	TOTAL		12 519,00

9°) DEMANDE ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 29.09.2026-09

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité fonctionnelle).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les communautés de communes à verser des subventions à leurs communes membres. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est donc réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concernés. La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune souhaite solliciter l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux qui revêtent un caractère d'intérêt commun et s'inscrivent dans les priorités de développement de notre territoire :

- Réfections du stade, du terrain de tennis et du city stade

et diverses petites dépenses :

- Achats de petits matériels pour les différents services (techniques, école et mairie)

pour un coût total prévisionnel qui s'élève à **46 145,80 € HT**, soit **51 779,74 € TTC**.

Le Maire expose à l'assemblée le tableau des dépenses ci-dessous :

Objet	Fournisseur	Montant HT
Travaux		
Réfection du stade :		
- Réfection terrain d'honneur	LES JARDINS DE GUYENNE	6 100,00 €
- Arroseurs	HYDRALIANS	2 349,55 €
- Plomberie	EIRL RIOU	1 947,00 €
Réfection du tennis	E.I VELLA G. VELLASPORT	6 977,95 €
Réfection du city stade	E.I VELLA G. VELLASPORT	10 998,15 €
Total 1		28 372,65 €
Matériels Services techniques		
Tondeuse	SAS PEYRUSE MOTOCULTURE	1 133,91 €
Taille haie	SAS PEYRUSE MOTOCULTURE	815,83 €
Panneaux de signalisation	PROZON	1 016,11 €
Total 2		2 965,85 €
Matériels Cantine / Ecole		
Chambre froide	COLD DISTRIBUTION	3 804,40 €
Matériels divers	CAPAQUI	634,50 €
Installation WIFI	BJCOM	3 232,40 €
Total 3		7 671,30 €
Matériels Mairie		
Ordinateurs	TELELEC	1 983,94 €
Téléphones	ADISTA	1 822,04 €
Divers incendie	CHRONOFEU	3 330,02 €
Total 4		7 136,00 €
Total général		46 145,80 €

Le plan de financement des divers projets et achats est le suivant :

Montant total des opérations	46 145,80 €	
Fonds de concours sollicité	23 072,90 €	50 %
Autofinancement	23 072,90 €	50 %

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le versement de fonds de concours, destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Il est précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection des terrains de loisirs communaux qui revêtent un caractère d'intérêt commun et s'inscrivent dans les priorités de développement de notre territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité des achats de matériels neufs pour le bon fonctionnement des services et leur sécurité ;

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE les travaux et dépenses tels que présentés ci-dessus.

SOLLICITE auprès de la Communauté de Commune de l'Estuaire l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de **23 072,90 €**.

ATTESTE que le montant du fonds de concours sollicité respecte la règle du plafond financier fixée par le CGCT et n'excède pas la part du financement assurée par la commune (hors subventions)

AUTORISE le Maire à signer tout document, convention, acte ou pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et au versement de ce fonds de concours.

10°) INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB N° 29.09.2026-10

Le Maire,

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,

Considérant que cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition,

Considérant que les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés de cette taxe,

Considérant que la vacance doit être appréciée comme une absence d'occupation pendant plus de deux années consécutives, toute occupation inférieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence n'étant pas de nature à interrompre la vacance,

Considérant que la taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou du détenteur du logement,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11°) MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CARTES CADEAUX LOCALES A DESTINATION DES AGENTS

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 29.09.2026-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/05/0934 du conseil de la communauté de communes du 23/05/2024, approuvant les dispositions du SRDEII Nouvelle Aquitaine,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale

L'article L 731-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au principe de libre administration, il appartient à chaque collectivité de définir librement le type d'action sociale, le montant des dépenses qu'elle entend engager et les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Dans ce cadre, la collectivité propose de mettre en œuvre une action sociale facultative au bénéfice de ses agents, sous forme de cartes cadeaux locales.

Ce dispositif s'inscrit dans une volonté de soutien au pouvoir d'achat des agents, tout en favorisant l'économie locale, par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé : Proximity, filiale du groupe EDF.

Ce dernier assurera l'émission, la distribution et le suivi des cartes cadeaux, la gestion des remboursements aux commerçants, ainsi que le support aux bénéficiaires. La commande des cartes est passée par la mairie, selon les critères qu'elle définit. C'est la Communauté de communes de l'Estuaire qui prend à sa charge l'intégralité des frais de gestion, de coordination et de mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Modalités d'attribution proposées :

Formes possibles :

- **Montant unique :**
 - o d'une valeur de ____ € pour les agents éligibles, quelle que soit leur quotité de travail
- **Montant différencié :**
 - o d'une valeur de ____ € pour un agent à temps plein et ____ € pour un agent à temps partiel
- **Montant proratisé :**
 - o d'une valeur de référence de ____ € pour un agent à temps plein, proratisé en fonction du nombre d'heures hebdomadaires travaillées.

Cette carte pourra être remise à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'évènements spéciaux afin de gratifier les agents pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Critères d'éligibilité des bénéficiaires :

Les critères suivants peuvent être retenus :

- Être présent dans les effectifs de la collectivité à la date de remise des cartes
- Être en activité ou en congé parental d'une durée inférieure à ____ mois
- Justifier d'au moins ____ mois de présence continue dans les services à compter du // ____
- Avoir été recruté avant le ____ / ____ / ____
- Appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - o Fonctionnaires titulaires
 - o Stagiaires
 - o Contractuels de droit public
 - o Contractuels de droit privé

Budget prévisionnel :

- Nombre de cartes prévues : 13
- Montant unitaire : 50 €
- Budget global estimé : 650 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place du dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux pour l'année 2026
- **STATUE** sur les modalités d'attribution retenues parmi celles proposées ci-dessus (montant, critères...) :
 - Montant : unique 50 €
 - Critères :
 - Appartenir à l'une des catégories suivantes : fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé
 - Justifier d'au moins 6 mois de présence dans les services pour l'année en cours pour les contractuels de droit public et de droit privé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent.

12°) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2025

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIB N° 29.09.2026-12

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose :

- par son article L 1411-3 l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'assainissement collectif ; ce dernier est présenté au Conseil Municipal.
- par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CARTELEGUE exercice 2025. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

PROXI

L'épicerie a eu un contact pour vendre le proximi mais c'était pour ouvrir un bar, donc le projet a été annulé. Le Proxi doit rester une épicerie.

SOUS-PREFETE

Le Conseil Municipal va recevoir la Sous-Préfète mardi 6 Octobre à 16 h à la Mairie.

SMICVAL

Il faut installer 5 composteurs sur la commune afin de pouvoir continuer à bénéficier de la collecte en porte à porte.

CAVALIERS ET PARTAGES

Une cérémonie aura lieu vendredi 9 Octobre à la mairie à 18 h 30 en l'honneur de Jade Weiss, double championne de France d'équitation dans la catégorie para-dressage et para-attelage.

VŒUX DU MAIRE

Les vœux à la population auront lieu le samedi 9 Janvier 2027, les élus prépareront les amuse-bouche.

La secrétaire de séance,



Asmae BELARI

Le Maire,



Didier PARGADE